AA/NL/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE RASPAIL (R.D.224A)
ARRIERE DE LA MAIRIE (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que la Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne de la Ville d'Ivry-sur-Seine organise un marché de producteurs les vendredi 14 et samedi 15 avril 2023 autour de la Mairie,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cet espace et la rue Raspail contiguë nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **vendredi 14 avril 2023 à 16 heures après la fin du marché** jusqu'au **samedi 15 avril 2023 à 21 heures :**

- **Rue Raspail**
- **Interdiction de stationner coté Mairie sur la portion comprise entre l'avenue Georges Gosnat et le Hangar (sis au n°3 de la voie)** pour y installer les stands.
- **Arrière de la Mairie**
- **Neutralisation du stationnement au droit du bâtiment de l'Hôtel de Ville et entre ce dernier et l'ancien centre de secours** afin de permettre le stationnement des véhicules des producteurs participant au marché et du service organisateur.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du service organisateur.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

INDIQUE qu'il est **interdit** de pénétrer dans le périmètre de l'événement, pour des raisons de sécurité, avec des bombes de **mousse à raser** ainsi que **tout autre produit** et/ou **ustensile** pouvant s'avérer **dangereux.**

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest -D.T.V.D. du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 06 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 07 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon